



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 25

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 19

Voix contre : 2

(O. VENTURINI et V. VENTURINI)

Abstentions : 4

(S. BIOLLUZ, T.GAL,

G. GAUTHIER et

D. EISACK)

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB129 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 modifié par avenants portant le montant à 2 215 403,04€ HT ;

Considérant que le dédoublement des eaux pluviales siphoniques nécessite le rajout de nouvelles réservations dans les voiles béton pour le cheminement des réseaux (intégration de la deuxième colonne de réseaux siphoniques) ;

Considérant que l'avenant proposé n°11 d'un montant en plus-value de 10 172 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 225 575, 04€ HT, soit une augmentation de 0,50% (9,63 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 3b « Couverture » du marché de travaux, attribué aux entreprises TOSCO ENTREPRISE/SARL AMP ETANCHEITE pour un montant initial de 2 472 221, 37 € HT, notifié le 26 juillet 2023 ;

Considérant la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 9 « CVC-plomberie », les souches des extractions ne peuvent pas être posées à l'aplomb du hall, or il est nécessaire d'étancher pour la

pérennité de l'ouvrage nécessitant une intervention ultérieure sur l'étanchéité une fois le lot 7 attribué ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 4 565 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3b à 2 476 786,37 € HT, soit une augmentation de 0,18 % du marché initial ;

Considérant le lot 10 « Electricité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SPIE pour un montant initial de 563 000 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par avenant portant le montant à 570 329,48 € HT ;

Considérant les travaux supplémentaires liés aux compléments de programme : réseaux et équipements son et lumière salle culturelle/espaces régie/éclairage gradable par zone salle culturelle / permutation locaux régie et vestiaire/création d'un espace de stockage sous terrasse du club house / équipements espace extérieur ;

Considérant que les travaux supplémentaires pour l'équipement de la salle culturelle d'un montant de 99 393,98 € HT relèvent en totalité de la maîtrise d'ouvrage de la commune ;

Considérant que les travaux supplémentaires pour le club house et la création d'un espace de stockage d'un montant de 1 458,08 € HT relèvent en totalité de la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Arve & Salève ;

Considérant que le reste des travaux d'un montant de 21 930,13 € HT seront répartis entre les co-maîtres d'ouvrage selon la clé de répartition habituelle ;

Considérant que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 122 782,19 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 693 111,67 € HT, soit une augmentation de 21,81 % du marché initial et une augmentation cumulée de 23,11 % ;

Considérant la nécessité d'augmenter la durée d'exécution des travaux initialement prévue sur une durée de 18 mois, compte-tenu des défaillances d'entreprises ayant nécessité des reconsultations ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de prolongation de délai avec l'ensemble des titulaires des lots ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Article 1: Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2- Fondations-gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 215 403,04	Ajout de nouvelles réservations dans les voiles béton pour l'intégration de la deuxième colonne de réseaux siphoides	10 172
3b- Couverture	TOSCO-AMP	2 472 221,37	Nécessité d'étancher pour la pérennité de l'ouvrage en attendant la réalisation des souches des extractions	4 565

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241217-2024DELIB129-DE



10-Electricité	SPIE	563 000 porté à 570 329, 48	Travaux supplémentaires pour l'équipement de salle culturelle, du club house et du local sous terrasse, et des espaces extérieurs	122 782,19
Commun à tous les lots		12 371 015, 58	Prolongation du délai d'exécution des travaux	
TOTAL				137 519,19

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGNIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 19 DEC. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20241217-2024DELIB129-DE